



Achat d'une maison seule étant mariée sous régime de la communauté

Par **dubernard dominique**, le **21/08/2017** à **19:33**

bonjour

je voudrais acheter une maison seule mais je suis mariée sous le régime de la communauté sans contrat de mariage.

Lorsque j'ai été licenciée j'ai obtenu un bon package et j'ai donc les moyens d'acheter comptant cette maison mais mon mari ne veut pas acheter une autre maison (nous en avons déjà une). Je voudrais donc acheter seule ai-je le droit ?

Merci de votre réponse c'est urgent

dominique

Par **youris**, le **21/08/2017** à **20:13**

bonjour,

les indemnités de licenciement entrent en totalité dans la communauté, ce sont des biens communs car elles réparent le préjudice causées par la perte d'emploi.

cela a été confirmé par un arrêt de la cour de cassation (1ère Civ, 3 février 2010, pourvoi n°09-65345).

donc le package que vous avez reçu appartient à la communauté, ce n'est pas votre bien propre, vous ne pouvez pas en disposer seul.

si vous achetez un bien avec l'argent de la communauté, il sera commun et le notaire demandera l'accord de votre mari.

salutations

Par **Visiteur**, le **21/08/2017** à **22:18**

Bonjour

Il y a d'autres solutions heureusement.

Votre mari vous fait une donation, qui ne supportera aucun droit jusqu'à 80.724€, mais jusqu'à 8 072€,5%...

de 8 073€ à 15 932€ 10%...

de 15 933€ à 31 865€ 15%...

de 31 866€ à 552 324€ 20%...

OU BIEN

Il établi un testament vous léguant, à titre précipitaire sa part sur ce bien.